

**EUTELSAT COMMUNICATIONS**

**AVIS DE CONVOCAION DES ACTIONNAIRES  
À L'ASSEMBLEE GENERALE**

DU 30 SEPTEMBRE 2025 A 8 HEURES 30  
(accueil à partir de 7 HEURES 30)

QUI SE TIENDRA TOUR ACCOR SEQUANA  
82 RUE HENRI FARMAN  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

**NOUS VOUS INFORMONS QU'AUCUN CAFE D'ACCUEIL ET/OU COCKTAIL NE SONT PREVUS A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE**

**NOUS VOUS INVITONS FORTEMENT A CONSULTER REGULIEREMENT NOTRE SITE INTERNET  
POUR CONNAITRE LES MODALITES DEFINITIVES DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**



Dans le cadre du plan Vigipirate, il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service de sécurité le jour de l'Assemblée Générale. Ainsi, merci de vous munir impérativement d'une pièce d'identité et de votre carte d'admission, d'éviter les rassemblements sur la voie publique et de suivre scrupuleusement les consignes données par les agents de sécurité d'admission. La Société invite fortement ses actionnaires à consulter régulièrement son site internet (<https://www.eutelsat.com>) pour connaître les modalités définitives de tenue de l'Assemblée Générale Mixte.

Dans la mesure du possible, **évit**ez de venir avec des **bagages** ou des sacs volumineux.

## **SOMMAIRE**

<b>COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>3</b>
<b>COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>5</b>
<b>COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE</b>	<b>9</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>11</b>
<b>PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS</b>	<b>13</b>
<b>MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES ET EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025 ET DEPUIS LE 1ER JUILLET 2025</b>	<b>52</b>
<b>COMMENT NOUS CONTACTER</b>	<b>54</b>

## COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

### ATTENTION

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la Société. Cette rubrique sera mise à jour en cas d'évolution des modalités de participation à l'Assemblée générale.

<https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html>

Les actionnaires de la Société qui assisteront physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les mesures sanitaires applicables au jour de la tenue de la réunion.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en intégralité sur le site internet de la Société (la transmission en direct et la version enregistrée seront accessibles à l'adresse suivante : <https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html>)

### QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer aux assemblées générales.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif sont convoqués par lettre individuelle et reçoivent le dossier de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires dont les titres sont « au porteur » sont avisés par leur établissement teneur de compte.

Les actionnaires ne pouvant se rendre physiquement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou une procuration à la personne de leur choix ou encore donner un pouvoir sans indication de mandataire. La Société offre également la possibilité à ses actionnaires au nominatif de donner leurs instructions de vote sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services. Les actionnaires au porteur se connecteront via le portail de gestion de leur établissement financier.

### PROPRIETAIRE D' ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez, **au plus tard le vendredi 26 septembre 2025 (2<sup>ème</sup> jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris**, être inscrit en compte auprès du Service Titres de Société Générale Securities Services (pour les titres détenus au nominatif pur) ou auprès de votre établissement teneur de compte (pour les titres détenus en nominatif administré).

### PROPRIETAIRE D' ACTIONS AU PORTEUR

Quel que soit le mode de participation choisi<sup>1</sup>, votre établissement teneur de compte devra faire parvenir à Société Générale Securities Services en même temps que la demande de carte d'admission ou le formulaire de vote par correspondance, une attestation de participation certifiant que vous êtes toujours détenteur des actions de la Société **le vendredi 26 septembre 2025 (2<sup>ème</sup> jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris**.

<sup>1</sup> Assister personnellement à l'Assemblée générale, voter par correspondance ou donner votre instruction de vote par internet ou donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée.

Seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises le 2<sup>ème</sup> jour précédant la réunion de l'Assemblée générale soit le **vendredi 26 septembre 2025**, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à l'Assemblée générale. Ce document est **limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission**.

## QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale auront été publiés sur le site internet de la Société.

Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société (32, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou à l'adresse électronique suivante : [shareholderrelations@eutelsat.com](mailto:shareholderrelations@eutelsat.com)

Ces questions doivent être adressées au plus tard le **mercredi 24 septembre 2025 (4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale)**.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions pourront donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : <http://www.eutelsat.com>

## SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES INDICATIONS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER

### **Société Générale Securities Services**

#### **Nomilia**

du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00

Tél. Relations Actionnaires : + 33 (0)2 51 85 67 89 (France et étranger), numéro non surtaxé (facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel)

### **Eutelsat Communications**

#### **Service Relations avec les Actionnaires**

32, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Email : [shareholderrelations@eutelsat.com](mailto:shareholderrelations@eutelsat.com)

## COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

### Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :

1. Assister personnellement à l'Assemblée générale ;
2. Donner pouvoir au Président, sans indication de mandataire ou à une personne dénommée;
3. Voter par correspondance ou en donnant leurs instructions de vote par Internet ;

### ATTENTION

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation en vertu de l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

En cas de cession de tout ou partie de ses actions, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (**vendredi 26 septembre 2025, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation en vertu de l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce. Si le transfert de propriété intervient après zéro heure (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (**vendredi 26 septembre 2025, à zéro heure, heure de Paris**), il n'a pas à être notifié par l'établissement teneur du compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 15 septembre 2025 à 9 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter par Internet via VOTACCESS avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **lundi 29 septembre 2025 à 15 heures, heure de Paris**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre leurs instructions de participation à l'Assemblée générale ou leurs instructions de vote.

### 1. ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée générale, il est recommandé de demander préalablement une carte d'admission, par voie postale ou par voie électronique.

#### - Demande de carte d'admission par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : il vous suffit de transmettre à Société Générale Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, la demande de carte, en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation** (en cas de convocation papier) en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, ou se présenter directement le jour de l'Assemblée générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité. Une carte d'admission vous sera alors éditée à l'accueil.

- Si vous détenez des actions au porteur : votre demande de carte est à effectuer auprès de votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation. Elle devra être établie au plus tard **au vendredi 26 septembre 2025 (2<sup>ème</sup> jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris.**
- **Demande de carte d'admission par voie électronique**
  - Si vous détenez des actions nominatives : il convient de faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services à l'adresse : <https://sharinbox.societegenerale.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours avant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
  - Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en complétant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire** »). Le Formulaire est disponible sur le site de la Société.

## 2. DONNER POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE

Dans l'hypothèse où vous donnez **pouvoir au Président** de l'Assemblée générale, ce dernier émettra un **vote favorable** à l'adoption des **projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration** et un **vote défavorable** à l'adoption de **tous les autres projets de résolutions**. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Dans l'hypothèse où vous adressez une procuration par voie postale à la Société **sans indication de mandataire**, le Président de l'Assemblée générale émettra un **vote favorable** à l'adoption des projets de résolutions **présentés ou agréés par le Conseil d'administration** et un **vote défavorable** à l'adoption de tous **les autres projets** de résolutions.

### - **Procuration par voie postale**

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire et l'adresse complète du mandataire, dater et signer, puis renvoyer le Formulaire en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. La demande d'envoi du

formulaire doit être reçue, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, six jours au moins avant l'Assemblée générale, soit le **mercredi 24 septembre 2025** au plus tard. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom, et l'adresse complète du mandataire, dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les Formulaire devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le **samedi 27 septembre 2025**.

#### - **Procuration par voie électronique**

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez procéder à la désignation ou révocation d'un mandataire en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : <https://sharinbox.societegenerale.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours avant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de pouvoir au Président, la désignation ou révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- vous devrez envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse [shareholderrelations@eutelsat.com](mailto:shareholderrelations@eutelsat.com), avec les informations suivantes : le nom d'Eutelsat Communications, la date de l'Assemblée générale, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que la mention de pouvoir au Président ou les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- vous devrez demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, laquelle devra être réceptionnée au plus tard le **lundi 29 septembre 2025** (veille de l'Assemblée générale), à **15 heures, heure de Paris**.

### 3. VOTER PAR CORRESPONDANCE

#### - Par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter et noircir la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire dûment rempli, en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de votre établissement teneur de compte qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Il vous suffit ensuite de le compléter et noircir la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire dûment rempli à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, c'est à dire avant le **samedi 27 septembre 2025**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, c'est à dire le **samedi 27 septembre 2025**.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée générale.

#### - Par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez voter en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : <https://sharinbox.societegenerale.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et voter.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et voter.

**SI VOUS DONNEZ PROCURATION OU VOTEZ PAR VOIE POSTALE, RETOURNEZ LE PLUS TOT POSSIBLE LE FORMULAIRE DUMENT REMPLI.**

**Si vous détenez des actions nominatives**, à l'adresse figurant sur l'enveloppe T ci-jointe, au moyen de l'enveloppe T.

**Si vous détenez des actions au porteur**, à votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation.

**Pour les actionnaires au nominatif** : Pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail, connectez-vous sur SHARINBOX

## COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

### 1 - Vous avez choisi d'assister personnellement à l'Assemblée générale

Cochez la case **A**.

Datez et signez en **Z** au bas de ce Formulaire.

### 2 - Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Cochez la case **C**.

Datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce Formulaire.

### 3 - Vous avez choisi de voter par correspondance

Cochez la case **B**.

Chaque case numérotée correspond aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans la convocation à l'Assemblée générale.

- Pour voter « **OUI** » aux résolutions, **NE PAS NOIRCIR** les cases des résolutions correspondantes.
- Pour voter « **NON** » noircissez individuellement les cases des résolutions correspondantes – Voir le cadre **D**.
- Pour vous abstenir « **ABS.** » noircissez individuellement les cases correspondantes – Voir le cadre **D**.

Et, dans tous les cas, datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce Formulaire.

#### **Pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration, remplissez le cadre D\***

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix, à savoir « OUI », « NON » ou « ABS. »

#### **Pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance, remplissez le cadre D\*\***

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix :

- « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale »
- « Je m'abstiens »
- « Je donne procuration »

### 4 - Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou une autre personne – personne physique ou morale – qui sera présent en séance)

Cochez la case **E**.

Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce Formulaire.

**5 - Dans le cadre F - Inscrivez vos nom, prénom et adresse**

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier.

Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

**Dans tous les cas, merci de dater et signer obligatoirement le cadre Z**

**A** Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Veuillez que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**EUTELSAT COMMUNICATIONS**  
 S.A. au capital de 475 178 378 €  
 32, boulevard Gallieni  
 92130 Issy-les-Moulineaux  
 481 043 040 RCS NANTERRE

Assemblée Générale Mixte  
 du 30 septembre 2025 à 8h30  
 Tour Acor Sequana - 82 rue Henri Farman  
 92130 Issy-les-Moulineaux

Combined General Meeting  
 of September 30th, 2025 at 8.30 a.m.  
 Tour Acor Sequana - 82 rue Henri Farman  
 92130 Issy-les-Moulineaux

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account: [ ]  
 Nombre d'actions / Number of shares: [ ]  
 Porteur / Bearer: [ ]

Vote simple / Single vote: [ ]  
 Vote double / Double vote: [ ]

Nombre de voix - Number of voting rights: [ ]

**B**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES at the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		I	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

**D** Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en notifiant dans la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**C**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (2)  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (2)

**E**  **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**F** **ATTENTION:** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (des modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**D\***  Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting  
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting  
 - Je donne procuration (cf. au verso révisé (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom  
 I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

**D\*\*** Pour être prise en considération, votre formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be received no later than:  
 à la banque / to the bank: 27 septembre 2025  
 à la société / to the company: 27 septembre 2025

**Z** Dans tous les cas, merci de dater et signer le formulaire

Date & Signature

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (partie d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / power vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

## ORDRE DU JOUR

### **A°/ A titre ordinaire**

- Ratification de la nomination de Monsieur Michel Combes en qualité de membre du Conseil d'administration (1<sup>ère</sup> résolution)
- Ratification de la nomination de Madame Lucia Sinapi-Thomas en qualité de membre du Conseil d'administration (2<sup>ème</sup> résolution)
- Ratification de la nomination de Monsieur Eric Labaye en qualité de membre du Conseil d'administration (3<sup>ème</sup> résolution)
- Nomination de Monsieur Jean-Baptiste Massignon en qualité de membre du Conseil d'administration (4<sup>ème</sup> résolution)
- Nomination de Monsieur Jérémie Gué en qualité de membre du Conseil d'administration (5<sup>ème</sup> résolution)

### **B°/ A titre extraordinaire**

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français pour un montant nominal total de 137.685.395 euros (6<sup>ème</sup> résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français (7<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited pour un montant nominal total de 7.467.500 euros (8<sup>ème</sup> résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited (9<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Secrétariat d'Etat à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « Gouvernement UK ») pour un montant nominal total de 22.537.105 euros (10<sup>ème</sup> résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Gouvernement UK (11<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations pour un montant nominal total de 24.955.000 euros (12<sup>ème</sup> résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations (13<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations pour un montant nominal total de 14.355.000 euros (14<sup>ème</sup> résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations (15<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16<sup>ème</sup> résolution)

- Reprise du plafond global des augmentations de capital et du plafond global des émissions de titres de créances prévus aux paragraphes 4° et 5° de la 18ème résolution de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 (17ème résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application de la 16ème résolution de la présente Assemblée générale (18ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (19ème résolution)
- Imputation du poste « Report à nouveau » déficitaire sur les réserves et réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital (20ème résolution)
- Réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital (21ème résolution)

### **C°/ A titre ordinaire**

- Pouvoirs pour formalités (22ème résolution).

#### ***Modifications apportées aux résolutions 4, 5, 16, 18 et 20 par rapport à la rédaction figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 25 août 2025.***

Les quatrième et cinquième résolutions ont été adaptées afin d'y faire figurer les noms des deux administrateurs dont la nomination est soumise à votre assemblée, ainsi que la durée respective de leur mandat.

La seizième résolution a été modifiée afin de supprimer la référence au rapport spécial des commissaires aux comptes.

La dix-huitième résolution a été modifiée afin de (i) préciser qu'elle ne s'applique qu'à la seizième résolution de la présente Assemblée générale, ce qui entraîne la suppression de la référence au rapport spécial des commissaires aux comptes, et, (ii) mentionner que la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 demeure applicable aux dix-neuvième et vingtième résolutions de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 ; de sorte que toute mention desdites dix-neuvième et vingtième résolutions est supprimée de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale.

La vingtième résolution a été modifiée afin de (i) préciser dans son titre que l'imputation du poste « Report à nouveau » déficitaire se fera sur le poste des « réserves » et (ii) corriger les libellés et les montants pour les postes « Autres Réserves » et « Réserve légale ».

## PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Cher(e)(s) Actionnaire(s),

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée** ») de la Société afin de soumettre à votre approbation 22 projets de résolutions qui s'inscrivent dans le cadre du projet d'augmentation de capital d'un montant d'environ 1,5 milliards d'euros (l'« **Opération** ») et relèvent de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

Une présentation détaillée de l'Opération envisagée figure dans les communiqués de presse de la Société en date du 19 juin 2025 et du 10 juillet 2025.

L'Opération viserait à sécuriser la mise en œuvre de la vision stratégique long-terme de la Société centrée sur le développement de la connectivité par satellite, en particulier via l'expansion de sa constellation en orbite terrestre basse (LEO), lui garantissant ainsi des ressources nécessaires. Couplée à un plan de refinancement de sa dette, cette Opération permettrait également de renforcer la flexibilité financière de la Société, en accélérant son désendettement et de soutenir ses investissements dans ses capacités existantes au sein de sa constellation en orbite terrestre basse (LEO) et la future constellation IRIS<sup>2</sup>.

Comme annoncé, l'Opération dans sa première tranche prendrait la forme d'augmentations de capital réservées d'un montant total de 828 millions d'euros (prime d'émission incluse) par émission d'actions ordinaires nouvelles à un prix de 4 euros par action, représentant une prime de 32 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Eutelsat sur une période de trente jours de bourse précédant le 19 juin 2025 (30d-VWAP)<sup>2</sup>, date à laquelle le Conseil d'administration a approuvé le principe de l'Opération, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées (les « **Augmentations de Capital Réservées** »), qui seraient souscrites par l'Etat français via l'Agence des Participations de l'Etat (l'« **APE** »)<sup>3</sup> et d'autres actionnaires de référence de la Société : Bharti Space Limited, le Secrétariat d'Etat à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « **Gouvernement UK** »), CMA CGM Participations et le Fonds Stratégique de Participations (« **FSP** ») (ensemble, les « **Actionnaires de Référence** »). Il est proposé à ce titre à l'Assemblée de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à chacune des Augmentations de Capital Réservées (résolutions n°6, 8, 10, 12 et 14) et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de chacun des Actionnaires de Référence (résolutions n°7, 9, 11, 13 et 15).

La seconde tranche de l'Opération prendrait la forme d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total de 672 millions d'euros (prime d'émission incluse), par émission d'actions nouvelles (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »), ouverte à l'ensemble des actionnaires (y compris les Actionnaires de Référence). L'Augmentation de Capital avec DPS serait souscrite par les Actionnaires de Référence à hauteur de leur quote-part au capital de la Société telle que déterminée à l'issue des Augmentations de Capital Réservées et l'ensemble des actionnaires pourraient exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions nouvelles à hauteur de leur quote-part au capital de la Société. Compte-tenu du montant envisagé de l'Augmentation de Capital avec DPS, un plafond dédié serait soumis à votre approbation de manière à permettre la réalisation de l'Opération envisagée avec suffisamment de flexibilité en cas de variation du cours de bourse. Poursuivant le même objectif, le mode de libération des actions nouvelles pourrait être réalisé par versement en espèces uniquement ou par libération mixte pour partie par versement en espèces et pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, sachant que par ailleurs, il pourrait être proposé à l'Assemblée d'autoriser également le principe d'une réduction du capital de la Société motivée ou non par des pertes de la Société, sécurisant ainsi la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS, en permettant de s'assurer que le prix d'émission proposé des actions nouvelles sera supérieur à la valeur nominale des actions de la Société dans tous les cas de figure. En fonction de l'évolution du cours de l'action Eutelsat, il pourrait être décidé de retirer de l'ordre du jour l'un de ces projets ou les projets de résolutions relatifs à cette réduction de capital de la Société (résolutions

<sup>2</sup> Prix moyen pondéré par les volumes (VWAP) sur les 30 dernières séances de bourse de 3,02 €, à la clôture du 18 juin 2025 (Source : Bloomberg).

<sup>3</sup> Il est rappelé que l'Etat français, via l'APE a fait part à la Société le 4 juillet 2025 de l'acquisition hors marché de l'intégralité des actions précédemment détenues par Bpifrance Participations S.A. au prix de 4 euros par action.

n°20 et 21). Il est ainsi proposé à ce titre à l'Assemblée de renouveler la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à hauteur d'un nouveau plafond spécifique de 672 millions d'euros (en montant nominal et en montant brut, prime d'émission incluse) (résolution n°16).

Compte-tenu du fait que cette nouvelle délégation mettrait fin à la 18<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 23 novembre 2023, à laquelle elle se substituerait, il vous est proposé, en tant que de besoin, de reprendre expressément les plafonds globaux d'augmentation de capital et d'émission de titres de créances que ladite résolution contenait, à l'égard des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 novembre 2023, qui sont encore en cours de validité. Il vous est également proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social en faisant référence à la nouvelle délégation qu'il vous est proposé d'approuver dans la 16<sup>ème</sup> résolution.

La structuration de l'Opération dans ces deux tranches permettrait de satisfaire les différentes intentions actionnariales tout en garantissant à la Société un socle de renforcement de ses fonds propres, grâce à des Actionnaires de Référence ayant soutenu une recomposition du capital social de la Société.

Dans le cadre de l'Opération, les Actionnaires de Référence ont confirmé leur accord en date du 19 juin 2025 et du 9 juillet 2025 pour souscrire à chacune des Augmentations de Capital Réservées qui leur serait réservée et à l'Augmentation de Capital avec DPS pour la quote-part de leur détention au capital à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée. Les Actionnaires de Référence se sont d'ailleurs engagés à voter en faveur des résolutions relatives à la mise en œuvre de l'Opération et à maintenir leur participation au capital de la Société jusqu' à la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS.

Aux termes de ces engagements, les Actionnaires de Référence ont également convenu :

- de la conclusion d'un pacte d'actionnaires modifié non concertant relatif à la Société entre les Actionnaires de Référence et la Société (le « **Nouveau Pacte** ») lequel mettrait fin au pacte d'actionnaires signé le 18 août 2023 et refléterait la structure de l'actionnariat de la Société à la suite de la réalisation de l'Opération. Ce Nouveau Pacte serait conforme au *term-sheet* agréé figurant en annexe desdits engagements de souscription. Le Nouveau Pacte sera conclu au plus tard la veille de l'Assemblée ; et
- de procéder, conformément aux stipulations du Nouveau Pacte, à la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration afin de permettre la mise en place de la gouvernance issue du Nouveau Pacte et de refléter la structure de l'actionnariat de la Société à la suite de la réalisation de l'Opération (les « **Changements de Gouvernance** »).

Vous êtes ainsi appelés à vous prononcer sur la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée de trois et quatre ans, qui débiterait à compter de la réalisation effective des Augmentations de Capital Réservées et prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2028 et 2029 (résolutions n°4 et 5). Vous êtes également appelés à ratifier la nomination de Monsieur Michel Combes, Madame Lucia Sinapi-Thomas et Monsieur Eric Labaye en qualité de membres du Conseil d'administration (résolutions n°1 à 3).

Les engagements des Actionnaires de Référence ont été pris, notamment, sous réserve de :

- l'approbation par votre Assemblée des résolutions nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération et des Changements de Gouvernance,
- l'obtention des approbations réglementaires habituelles, et
- la conclusion, dans des conditions mutuellement acceptables, du Nouveau Pacte, et la mise en œuvre des autres transactions mentionnées dans le *term-sheet* du Nouveau Pacte.

A la suite de la réalisation des deux tranches de l'Opération, qui demeurent soumises à l'approbation par votre Assemblée des résolutions n°4 à 16 qui vous sont soumises, l'Etat français détiendrait

29,65 % du capital et des droits de vote de la Société, tandis que Bharti Space Limited, le Gouvernement UK, CMA CGM Participations et FSP détiendraient respectivement 17,88 %, 10,89 %, 7,46 % et 4,99 % du capital et des droits de vote de la Société, étant précisé que les Actionnaires de Référence ne se trouveront pas en situation d'offre publique obligatoire.

Nous attirons votre attention sur le fait que les résolutions relatives à l'Opération, *i.e.* les résolutions 4 à 16, sont interdépendantes entre elles et forment un tout indissociable. L'adoption de chacune de ces résolutions étant soumise, à titre de condition suspensive, à l'adoption des autres résolutions. Ainsi, si votre Assemblée décidait de voter contre l'une de ces résolutions, la réalisation de l'Opération se verrait compromise.

Les conditions définitives des augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'Opération en vertu des résolutions 6 à 16 et leur incidence sur la Société feront l'objet d'une description détaillée dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, qui sera mis à la disposition des actionnaires puis présenté à l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il vous est également proposé de vous prononcer sur la délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée.

Il est précisé qu'aux fins de l'admission aux négociations des actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées sur Euronext Paris et à la *London Stock Exchange* et de l'admission sur le segment « Actions Ordinaires » (cotation secondaire des sociétés commerciales internationales) de l'*Official List* de la *Financial Conduct Authority* (la « **FCA** »), la Société préparerait (i) un prospectus d'admission, réalisé conformément aux *Prospectus Regulation Rules* de la FCA établies en vertu de l'article 73(A) du *Financial Services and Markets Act 2000*, et soumis à l'approbation préalable de la FCA, et (ii) un document d'information prévu par l'Annexe IX du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »), qui sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et mis à la disposition du public, conformément à l'article 1(5)(*bbis*) du Règlement Prospectus.

Il est également précisé qu'aux fins de l'admission aux négociations des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS sur Euronext Paris et à la *London Stock Exchange* et de l'admission sur le segment « Actions Ordinaires » (cotation secondaire des sociétés commerciales internationales) de l'*Official List* de la FCA, la Société préparerait (i) un prospectus d'admission, réalisé conformément aux *Prospectus Regulation Rules* de la FCA établies en vertu de l'article 73(A) de la *Financial Services and Markets Act 2000*, et soumis à l'approbation préalable de la FCA, et (ii) un prospectus volontaire, préparé conformément aux dispositions du Règlement Prospectus, soumis à l'approbation préalable de l'Autorité des marchés financiers, constitué (a) du document d'enregistrement universel de la Société, (b) d'une note d'opération, et (c) d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), qui serait mis à la disposition du public.

Le présent rapport a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis. Après vous avoir exposé en détail les motifs et modalités des résolutions envisagées, nous vous présenterons un point sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice précédent et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il est précisé que vous serez convoqué ultérieurement à l'assemblée générale annuelle de la Société.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS RELEVANT DE LA  
COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**1. Conseil d'administration – Ratification de la nomination d'administrateurs (1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup>  
résolutions) et nomination d'administrateurs (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions)**

**Exposé des motifs**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, vous êtes appelés à vous prononcer sur la ratification des cooptations, en qualité de membres du Conseil d'administration de la Société, de :

- Monsieur Michel Combes, coopté le 13 février 2025 en remplacement de Mme Esther Gaide (1<sup>ère</sup> résolution), étant précisé que Monsieur Michel Combes a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'administration le 3 août 2025 ;
- Madame Lucia Sinapi-Thomas, cooptée le 4 août 2025 en remplacement de Hanwha Systems UK Ltd (2<sup>ème</sup> résolution) ; et
- Monsieur Eric Labaye, coopté le 4 août 2025 en remplacement de Monsieur Dominique D'Hinnin (3<sup>ème</sup> résolution).

Conformément aux stipulations du projet de Nouveau Pacte et afin de refléter la structure de l'actionnariat de la Société à la suite de la réalisation de l'Opération, le Conseil d'administration, avec l'avis favorable du comité des nominations et de la gouvernance, a mis à l'ordre du jour de l'Assemblée les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions relatives à la nomination de deux nouveaux administrateurs au Conseil d'administration de la Société pour un mandat d'une durée de trois et quatre ans, qui débiterait à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives visées ci-dessous, et prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2028 et 2029 :

- Monsieur Jean-Baptiste Massignon (4<sup>ème</sup> résolution) ; et
- Monsieur Jérémie Gué (5<sup>ème</sup> résolution).

Les informations concernant les administrateurs dont la nomination est soumise au vote de l'Assemblée figurent en Annexe 1 du présent rapport.

Il est précisé que ces deux nominations vous sont proposées sous réserve de (i) l'adoption par l'Assemblée des résolutions 4 à 16 relatives à l'Opération, *i.e.* (i) la nomination de l'ensemble des administrateurs proposés (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>), (ii) les délégations de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder aux augmentations de capital réservées (6<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup>), (iii) la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (16<sup>ème</sup>) (les « **Conditions Suspensives** »), et (ii) de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à l'Etat français, faisant l'objet des résolutions 6 et 7 soumises à l'Assemblée.

Les résolutions relatives à l'Opération qui vous sont proposées forment un tout indivisible et indissociable et sont interdépendantes. L'adoption de chacune de ces résolutions étant soumise, à titre de Condition Suspensive, à l'adoption des autres résolutions. Ainsi, pour que la Société soit en mesure de mettre en œuvre l'Opération, il sera nécessaire que l'ensemble des résolutions soit approuvé. A défaut d'approbation d'une seule de ces résolutions, aucune d'elles ne prendra effet.

En conséquence en cas d'adoption des résolutions relatives à l'Opération et de la réalisation de la condition suspensive additionnelle susmentionnée (la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à l'Etat français), le Conseil d'administration sera composé de 12 membres présentés ci-dessous, comprenant une majorité d'administrateurs qualifiés d'indépendants au regard du Code Afep-Medef, et de 41,66 % de femmes.

Administrateur <sup>4</sup>	Entité l'ayant proposé	Age <sup>5</sup>	Genre	Nationalité	Administrateur existant (oui/non) – 1ère nomination / cooptation	Fin de mandat proposée <sup>6</sup>
Eric Labaye  Président du Conseil d'administration, indépendant	NA	63	H	Française	Oui  Coopté le 4 août 2025	Continuation du mandat actuel (cooptation à la suite de la démission de Dominique D'Hinnin de ses fonctions), expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025
Sunil Bharti Mittal  Vice-président du Conseil d'administration	Bharti	67	H	Indienne	Oui  28 septembre 2023	Continuation du mandat actuel, expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027
Guillemette Kreis	APE	45	F	Française et Britannique	Non  Nommée par décret en date du 1 <sup>er</sup> août 2025	Nouveau mandat de 4 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.
Jean-Baptiste Massignon	APE	61	H	Française	Non	Nouveau mandat de 4 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale

<sup>4</sup> La notion d'indépendance dans cette colonne s'entend au sens du Code Afep-Medef.

<sup>5</sup> A la date des présentes.

<sup>6</sup> Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts d'Eutelsat Communications, les fonctions des administrateurs concernés prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale d'Eutelsat Communications figurant dans la présente colonne et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur.

						statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.
Jérémie Gué	APE	5 6	H	Française	Non	Nouveau mandat de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.
Bharti Space Limited (ayant pour représentant permanent Akhil Gupta)	Bharti	6 9	H	Indienne	Oui  28 septembre 2023	Continuation du mandat actuel, expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025
Secrétaire d'Etat à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni ( <i>Secretary of State for Science, Innovation and Technology</i> ) ayant pour représentant permanent Elena Ciallie	Secrétaire d'Etat à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni	5 7	F	Italienne et Britannique	Oui  28 septembre 2023	Continuation du mandat actuel, expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027
CMA CGM ayant pour représentant permanent Ramon Fernandez indépendant	CMA CGM	5 8	H	Française	Oui  10 novembre 2022	Continuation du mandat actuel, expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes

						de l'exercice clos le 30 juin 2026
Fonds Stratégique de Participations ayant pour représentant permanent Agnès Audier, indépendant	Fonds Stratégique de Participations	60	F	Française	Oui 4 novembre 2016	Continuation du mandat actuel, expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.
Padraig Mc Carthy, indépendant	Eutelsat Communications	64	H	Irlandaise et Luxembourgeoise	Oui 28 septembre 2023	Continuation du mandat actuel, expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026
Florence Parly, indépendante	Eutelsat Communications	62	F	Française	Oui 27 juillet 2023	Continuation du mandat actuel expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025
Lucia Sinapi-Thomas, indépendante	Eutelsat Communications	61	F	Française	Oui Cooptée le 4 août 2025	Continuation du mandat actuel (à la suite de sa cooptation en remplacement de Hanwha Systems UK Ltd qui a démissionné de ses fonctions), expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice

						clos le 30 juin 2027
--	--	--	--	--	--	-------------------------

**Première résolution** (*Ratification de la nomination de Monsieur Michel Combes en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société,

**Décide** de ratifier la nomination de Monsieur Michel Combes en qualité de membre du Conseil d'administration, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Madame Esther Gaide, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025, et

**Prend acte** que depuis sa cooptation, Monsieur Michel Combes a démissionné avec effet immédiat en date du 3 août 2025.

**Deuxième résolution** (*Ratification de la nomination de Madame Lucia Sinapi-Thomas en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société,

**Décide** de ratifier la nomination de Madame Lucia Sinapi-Thomas en qualité de membre du Conseil d'administration, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Hanwha Systems UK Ltd, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

**Troisième résolution** (*Ratification de la nomination de Monsieur Eric Labaye en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société,

**Décide** de ratifier la nomination de Monsieur Eric Labaye en qualité de membre du Conseil d'administration, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Monsieur Dominique D'Hinnin, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

**Quatrième résolution** (*Nomination de Monsieur Jean-Baptiste Massignon en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société,

sous réserve de (i) l'adoption par la présente Assemblée générale des résolutions 5 à 16, étant précisé que ces résolutions sont interdépendantes et que l'adoption de ces résolutions forme, avec l'adoption de la présente résolution, un tout indissociable (ensemble, les « **Conditions Suspensives** »), et (ii) de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à l'Etat français, faisant l'objet des résolutions 6 et 7 soumises à la présente Assemblée,

**Décide** de nommer Monsieur Jean-Baptiste Massignon, en qualité d'administrateur, à compter de la réalisation effective de la dernière des conditions suspensives susmentionnées, pour une durée de

4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

***Cinquième résolution (Nomination de Monsieur Jérémie Gué en qualité de membre du Conseil d'administration)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société,

sous réserve de (i) la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution), et (ii) de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à l'Etat français, faisant l'objet des résolutions 6 et 7 soumises à la présente Assemblée,

**Décide** de nommer Monsieur Jérémie Gué, en qualité d'administrateur, à compter de la réalisation effective de la dernière des conditions suspensives susmentionnées, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS RELEVANT DE LA  
COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**2. Augmentations de Capital Réservées – Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions) et suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits bénéficiaires dénommés (7<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions)**

**Exposé des motifs**

Afin de permettre au Conseil d'administration de mettre en œuvre la première tranche de l'Opération (*i.e.*, les Augmentations de Capital Réservées) annoncée le 19 juin 2025, il vous est proposé dans les 6<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions, et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, de conférer au Conseil d'administration des délégations de compétence, pour une période de dix-huit mois, à l'effet de décider des augmentations de capital de la Société par émission d'actions ordinaires réservées respectivement à l'Etat français, Bharti Space Limited, au Gouvernement UK, CMA CGM Participations, et au Fonds Stratégique de Participations (*i.e.*, les Augmentations de Capital Réservées) et dont la souscription devra opérée en numéraire par versement en espèces.

Ces Augmentations de Capital Réservées seraient réalisées conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49.

Les Augmentations de Capital Réservées seraient réalisées pour un montant nominal maximal total de 207.000.000 euros, par l'émission d'un nombre total de 207.000.000 actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces.

Les actions ordinaires nouvelles seraient émises à un prix d'émission unitaire de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission unitaire de trois euros (3 €) par action. Le prix d'émission des actions nouvelles de quatre euros (4 €) extériorise une prime de 32 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Eutelsat sur une période de trente jours de bourse précédant le 19 juin 2025 (30d-VWAP)<sup>7</sup>, date à laquelle le Conseil d'administration a approuvé le principe de l'Opération et la majorité des Actionnaires de Référence se sont engagés à souscrire aux Augmentations de Capital Réservées.

Le prix d'émission proposé est ainsi le prix auquel les Actionnaires de Référence ont accepté de s'engager à souscrire aux Augmentations de Capital Réservées. Il est ainsi la résultante des propres évaluations et négociations des Actionnaires de Référence et de la Société. Ce prix a été approuvé par le Conseil d'administration sur la base notamment, des travaux de ses conseils financiers. Il a été déterminé au regard du cours de l'action de la Société sur une durée stabilisée et usuelle d'un mois, réduisant l'impact des fluctuations de cours sur cette période. Cette référence a été couplée à une prime de 32 % significative particulièrement dans le contexte d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Sur cette base, le montant brut maximal total (prime d'émission incluse) des Augmentations de Capital Réservées serait de 828.000.000 euros.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé et la souscription des actions nouvelles serait exclusivement réservée au bénéfice respectivement de l'Etat français (6<sup>ème</sup> résolution), de Bharti Space Limited (8<sup>ème</sup> résolution), du Gouvernement UK (10<sup>ème</sup> résolution), de CMA CGM Participations (12<sup>ème</sup> résolution) et du Fonds Stratégique de Participations (14<sup>ème</sup> résolution). Ainsi, il vous sera demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des actions ordinaires au profit des Actionnaires de Référence

<sup>7</sup> Prix moyen pondéré par les volumes (VWAP) sur les 30 dernières séances de bourse de 3,02 €, à la clôture du 18 juin 2025 (Source : Bloomberg).

(résolutions 7, 9, 11, 13, et 15). Il est précisé que chaque Actionnaire de Référence ne prendra pas part au vote des résolutions le concernant.

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire afin de permettre le réinvestissement complémentaire des Actionnaires de Référence au capital de la Société, assurant un socle de renforcement de ses fonds propres venant sécuriser la mise en œuvre de la vision stratégique long-terme de la Société. Elle assure aux Actionnaires de Référence un niveau de participation garanti au capital de la Société à l'issue de l'Opération, ceux-ci ayant permis de parvenir à structurer l'Opération, et permet *in fine* d'envisager dans des conditions optimales une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ouverte à l'ensemble des actionnaires et de renforcer les chances de succès de cette Opération dans son ensemble.

Le nom des bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles de la Société, le nombre d'actions ordinaires nouvelles à attribuer à chacun d'eux, ainsi que le montant de leurs souscriptions qu'il vous est proposé d'approuver dans les résolutions sont mentionnés ci-après :

Nom des bénéficiaires	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Etat français	137.685.395	550.741.580
Bharti Space Limited	7.467.500	29.870.000
Gouvernement UK	22.537.105	90.148.420
CMA-CGM Participations	24.955.000	99.820.000
Fonds Stratégique de Participations	14.355.000	57.420.000
TOTAL	207.000.000	828.000.000

Les actions ordinaires émises seraient créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seraient à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seraient toutes de même catégorie et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de l'ensemble des pouvoirs en vue de mettre en œuvre cette délégation.

Le Conseil d'administration, lorsqu'il fera usage desdites délégations, établira un rapport complémentaire prévu à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, décrivant les conditions d'utilisation desdites délégations puis le présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire.

En date du 19 juin 2025 et du 9 juillet 2025, les Actionnaires de Référence se sont engagés à souscrire aux Augmentations de Capital Réservées qui leur seraient réservées, chacun pour le montant de souscription et le nombre d'actions nouvelles repris dans les résolutions qui vous sont proposées et mentionnés ci-dessus.

Les résolutions 4 à 16 qui vous sont proposées forment un tout indivisible et indissociable et sont interdépendantes. L'adoption de chacune de ces résolutions étant soumise, à titre de Condition Suspensive, à l'adoption des autres résolutions. Ainsi, pour que la Société soit en mesure de mettre en œuvre l'Opération, il sera nécessaire que l'ensemble des résolutions soit approuvé. A défaut d'approbation d'une seule de ces résolutions, aucune d'elles ne prendra effet.

**Sixième résolution** (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français pour un montant nominal total de 137.685.395 euros)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces ;

**2° Décide** que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de cent trente-sept millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (137.685.395 €), par l'émission d'un nombre de cent trente-sept millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze (137.685.395) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

**3° Décide** que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

**4° Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
L'Etat français	137.685.395	550.741.580 €

**5° Décide** que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**6° Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,

- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

**7° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**8° Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

**Septième résolution** (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**Décide**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 6<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 6<sup>ème</sup> résolution.

**Huitième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited pour un montant nominal total de 7.467.500 euros*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces ;

**2° Décide** que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de sept millions quatre cent soixante-sept mille cinq cents euros (7.467.500 €), par l'émission d'un nombre de sept millions quatre cent soixante-sept mille cinq cents (7.467.500) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

**3° Décide** que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

**4° Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Bharti Space Limited	7.467.500	29.870.000 €

**5° Décide** que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**6° Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

**7° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**8° Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

**Neuvième résolution** (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**Décide**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 8<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 8<sup>ème</sup> résolution.

**Dixième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Gouvernement UK pour un montant nominal total de 22.537.105 euros*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces ;

**2° Décide** que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de vingt-deux millions cinq cent trente-sept mille cent cinq euros (22.537.105 €), par l'émission d'un nombre de vingt-deux millions cinq cent trente-sept mille cent cinq (22.537.105) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

**3° Décide** que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

**4° Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Gouvernement UK	22.537.105	90.148.420 €

**5° Décide** que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**6° Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

**7° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**8° Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

***Onzième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Gouvernement UK)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**Décide**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 10<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 10<sup>ème</sup> résolution.

**Douzième résolution** (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations pour un montant nominal total de 24.955.000 euros)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces ;

**2° Décide** que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de vingt-quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille euros (24.955.000 €), par l'émission d'un nombre de vingt-quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille (24.955.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

**3° Décide** que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

**4° Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
CMA CGM Participations	24.955.000	99.820.000 €

**5° Décide** que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**6° Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

**7° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**8° Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

***Treizième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**Décide**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 12<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 12<sup>ème</sup> résolution.

***Quatorzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations pour un montant nominal total de 14.355.000 euros)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec

suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces ;

**2° Décide** que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de quatorze millions trois cent cinquante-cinq mille euros (14.355.000 €), par l'émission d'un nombre de quatorze millions trois cent cinquante-cinq mille (14.355.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

**3° Décide** que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

**4° Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Fonds Stratégique de Participations	14.355.000	57.420.000 €

**5° Décide** que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**6° Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à

l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

**7° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**8° Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

**Quinzième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**Décide**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 14<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 14<sup>ème</sup> résolution.

### **3. Augmentation de Capital avec DPS – Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16<sup>ème</sup> résolution)**

#### **Exposé des motifs**

Afin de permettre au Conseil d'administration de mettre en œuvre la seconde tranche de l'Opération (*i.e.* l'Augmentation de Capital avec DPS) annoncée le 19 juin 2025, il vous est proposé dans la 16<sup>ème</sup> résolution, et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, de remplacer la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte en date du 23 novembre 2023 dans sa 18<sup>ème</sup> résolution, dont il n'avait pas été fait usage à ce jour, et dont le plafond nominal d'émission était limité à 95.000.000 euros, par une nouvelle délégation conférant au Conseil d'administration la compétence, pour une période de vingt-six mois, de décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société dont la souscription devra être opérée en numéraire, en tout ou partie, en espèces et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Compte-tenu du montant envisagé de l'Augmentation de Capital avec DPS, un plafond dédié serait soumis à votre approbation de manière à permettre la réalisation de l'Opération avec suffisamment de flexibilité en cas de variation du cours de bourse. Il serait ainsi proposé à l'Assemblée que les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu de la 16<sup>ème</sup> résolution ne puissent excéder un plafond nominal de six-cent soixante-douze millions d'euros (672.000.000 €), ni un montant brut, prime d'émission incluse de six-cent soixante-douze millions d'euros (672.000.000 €). Ce montant maximum total permettrait de limiter l'augmentation de capital au montant souhaité en cas (i) de réduction éventuelle de la valeur nominale des actions d'un euro (1 €) à un centime d'euro (0,01 €) qui pourrait être proposée dans le cadre de la 20<sup>ème</sup> résolution ou (ii) de réduction éventuelle de la valeur nominale des actions d'un euro (1 €) à un centime d'euro (0,01 €) qui pourrait être proposée dans le cadre de la 21<sup>ème</sup> résolution.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation), étant précisé que ce prix sera déterminé sur la base des recommandations d'un

syndicat bancaire conformément aux pratiques de marché usuelles pour ce genre d'opération et en tenant compte des conditions de marché en vigueur<sup>8</sup>.

Conformément à l'article L. 225-128 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles (qui intégrerait une décote par rapport au cours de bourse) ne pourra être inférieur à la valeur nominale des actions de la Société. Compte tenu de la volatilité passée du cours de bourse des actions Eutelsat et de la contrainte ressortant de l'article L. 225-128 du Code de commerce, le Conseil d'administration considère qu'il serait opportun de prévoir dans la 16<sup>ème</sup> résolution un mode de libération mixte des actions nouvelles. Les actions émises dans le cadre de la 16<sup>ème</sup> résolution devront être libérées en espèces ou pour partie en espèces et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Le choix entre ces modes de libération sera effectué par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) lors de la décision d'émission, en fonction des conditions de marché qui prévaudront à cette date :

- si le prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de la 16<sup>ème</sup> résolution est supérieur à la valeur nominale des actions Eutelsat, alors la libération des actions nouvelles interviendra en espèces ;
- si le prix d'émission de ces actions est inférieur à la valeur nominale, alors la libération des actions nouvelles interviendra pour la partie correspondant au prix d'émission, en espèces et pour la partie correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'émission, par incorporation au capital de réserves, bénéfices et/ ou primes conformément aux dispositions de l'article L. 228-7 du Code de commerce.

La flexibilité ainsi offerte au Conseil d'administration permettra à la Société de s'adapter aux conditions de marché. La libération pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes opère en effet un transfert comptable du poste « Réserves » ou « Primes » au poste « Capital social », qui a pour effet de renforcer le capital social sans remettre en cause les droits des actionnaires existants sur les capitaux propres.

Poursuivant le même objectif, il pourrait être proposé également à l'Assemblée d'autoriser le principe d'une réduction du capital de la Société motivée ou non par des pertes de la Société (20<sup>ème</sup> résolution et 21<sup>ème</sup> résolution), sécurisant ainsi en amont la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS, en permettant de s'assurer ab initio que le prix d'émission proposé des actions nouvelles sera supérieur à la valeur nominale des actions de la Société. En fonction de l'évolution du cours de l'action Eutelsat, il pourrait être décidé de retirer de l'ordre du jour l'un de ces projets ou ces deux projets de résolutions relatifs à cette réduction de capital de la Société (résolutions n°20 et n°21).

Il vous est demandé de prendre acte que l'ensemble des actionnaires pourraient exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions nouvelles à hauteur de leur quote-part au capital de la Société, et que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible que les actionnaires de la Société pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de l'ensemble des pouvoirs en vue de mettre en œuvre cette délégation.

Le Conseil d'administration propose de prévoir expressément, dans l'intérêt des actionnaires, la suspension en période d'offre publique de la présente délégation.

Le Conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de ladite délégation, établira un rapport complémentaire prévu à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, décrivant les conditions d'utilisation de ladite délégation puis le présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il est précisé que dans le cadre des engagements de souscriptions conclus par les Actionnaires de Référence le 19 juin 2025 et le 9 juillet 2025, les Actionnaires de Référence se sont engagés à

<sup>8</sup> Il est précisé que le prix d'émission des actions nouvelles dans ce genre d'opération extériorise usuellement une décote de marché par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit (« TERP ») sur la base du cours de clôture de l'action le jour de bourse précédant le jour de la décision de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS.

souscrire à l'Augmentation de Capital avec DPS à hauteur de leur participation au capital de la Société, telle que déterminée à l'issue des Augmentations de Capital Réservées. La portion de l'Augmentation de Capital avec DPS non couverte par ces engagements de souscription ferait l'objet d'un contrat de garantie conforme aux pratiques de marché avec un syndicat bancaire, aux termes duquel le syndicat bancaire prendrait l'engagement (sous réserve d'exceptions usuelles) de souscrire aux actions nouvelles non souscrites à l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Les résolutions 4 à 16 qui vous sont proposées forment un tout indivisible et indissociable et sont interdépendantes. L'adoption de chacune de ces résolutions étant soumise, à titre de Condition Suspensive, à l'adoption des autres résolutions. Ainsi, pour que la Société soit en mesure de mettre en œuvre l'Opération, il sera nécessaire que l'ensemble des résolutions soit approuvé. A défaut d'approbation d'une seule de ces résolutions, aucune d'elles ne prendra effet.

***Seizième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-132 à L. 225-134 du Code de commerce,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 18<sup>ème</sup> résolution ;

**2° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société dont la souscription devra être opérée en numéraire, en tout ou partie, en espèces et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions existantes sous réserve de leur date de jouissance ;

**3° Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence ;

**4° Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder six-cent soixante-douze millions d'euros (672.000.000 €), et que le montant brut, prime d'émission incluse, desdites augmentations de capital ne pourra excéder six-cent soixante-douze millions d'euros (672.000.000 €). Il est précisé qu'à chacun de ces deux montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

**5° Décide** d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes mesures nécessaires destinées à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital en circulation au jour de la mise en œuvre de la présente délégation ;

**6° Prend acte** de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible que les actionnaires de la Société pourront

exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

**7° Prend acte** de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France ;

**8° Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- déterminer, selon les termes susvisés, les montants, dates et modalités des émissions,
- arrêter les conditions et prix des émissions et fixer les montants à émettre en euros dans le respect de la législation en vigueur, ainsi que décider le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre ainsi que les modalités de leur libération et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation de l'émission et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

**9° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**10° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;

**11° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**4. Reprise du plafond global des augmentations de capital et du plafond global des émissions de titres de créances (17<sup>ème</sup> résolution)**

**Exposé des motifs**

La 17<sup>ème</sup> résolution prend acte des conséquences de la caducité de la 18<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 23 novembre 2023.

Compte-tenu de la résolution 16 qui vous est proposée, mettant fin à la délégation consentie par l'assemblée générale du 23 novembre 2023 dans sa 18<sup>ème</sup> résolution, qui contenait les plafonds globaux des augmentations de capital et des émissions de titres de créances, sur lesquels s'imputent respectivement l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 novembre 2023 et l'ensemble des émissions des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 novembre 2023, lesdites résolutions accordées par l'assemblée générale mixte du 23 novembre 2023 étant encore en cours de validité, il vous est proposé, au sein de la 17<sup>ème</sup> résolution, en tant que de besoin, de reprendre expressément les plafonds initialement contenus aux paragraphes 4° et 5° de la 18<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 23 novembre 2023 et de refixer (i) à 95 millions d'euros, le plafond global des augmentations de capital, sur lequel s'impute l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 novembre 2023 et de la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée, et (ii) à un (1) milliard d'euros, le plafond global des émissions de titres de créances, sur lequel s'impute l'ensemble des émissions de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 novembre 2023.

***Dix-septième résolution (Reprise du plafond global des augmentations de capital et du plafond global des émissions de titres de créances prévus aux paragraphes 4° et 5° de la 18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives,

**1° Décide** de reprendre le plafond global des augmentations de capital initialement visé au paragraphe 4° de la 18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023, sur lequel s'impute l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023, et de la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale et de le refixer à quatre-vingt-quinze millions d'euros (95.000.000 €) (le « **Plafond Global des Augmentations de Capital** »),

**2° Décide** de reprendre le plafond global des émissions de titres de créances initialement visé au paragraphe 5° de la 18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023, sur lequel s'impute l'ensemble des émissions de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023, et de le refixer à un milliard d'euros (1.000.000.000 €) (le « **Plafond Global des Emissions de Titres de Créances** »).

**5. Autorisation pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social - (18<sup>ème</sup> résolution)**

**Exposé des motifs**

Compte-tenu de la résolution 16 qui vous est proposée, remplaçant la délégation consentie par l'assemblée générale du 23 novembre 2023 dans sa 18<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé, au titre de la 18<sup>ème</sup> résolution, de bien vouloir renouveler l'autorisation du Conseil d'administration à décider que, pour l'émission d'actions ordinaires décidée en application de la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée et l'assemblée générale en date du 23 novembre 2023.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les trente jours suivant la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission initiale est décidée.

Le Conseil d'administration propose de prévoir expressément, dans l'intérêt des actionnaires, la suspension en période d'offre publique de la présente délégation.

***Dix-huitième résolution (Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application de la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives,

**1° Prend acte** de ce que la référence à la 18<sup>ème</sup> résolution dans la 22<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 est devenue sans objet dans la mesure où la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale la remplace et y met fin ;

**2° Rappelle**, à toutes fins utiles, que la 22<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 continue de produire ses effets en ce qui concerne les 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 ;

**3° Autorise** le Conseil d'administration à décider, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour l'émission décidée en application de la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

**4° Autorise** le Conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et dans les limites qu'il aura préalablement fixées ;

**5° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**6° Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;

**7° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**6. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (19<sup>ème</sup> résolution)**

**Exposé des motifs**

La 19<sup>ème</sup> résolution vous est proposée conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce qui dispose que lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide une augmentation de capital par apport en numéraire (voir résolutions 6 à 16 ci-dessus), y compris lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital, cette même assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'administration vous propose de voter en faveur de cette résolution qui a le même objet et prévoit les mêmes termes et modalités que ceux approuvés par l'assemblée générale mixte du 23 novembre 2023 dans sa 25<sup>ème</sup> résolution, qui n'a pas été utilisée, que la résolution proposée remplacerait.

Ainsi, par le vote de la 19<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration vous invite à lui déléguer, conformément aux articles L. 225-138 I et II du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, la compétence de l'assemblée générale, pour une période de vingt-six mois, pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales et réglementaires (soit à ce jour, au maximum, la moyenne des derniers cours des vingt jours de bourse précédant la jour de la décision fixant la date d'ouverture de souscription), éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 % (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait de 4 millions d'euros et s'imputerait sur le sous-plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu dans la 19<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 23 novembre 2023 et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital prévu à la 17<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de l'ensemble des pouvoirs en vue de mettre en œuvre cette délégation.

***Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et

suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants du Code de commerce,

**1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 25<sup>ème</sup> résolution ;

**2° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;

**3° Décide** que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourront excéder un montant nominal de quatre millions d'euros (4.000.000 €), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription prévu à la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital fixé à la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

**4° Décide** que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximum fixée, en application de l'article L. 3332-19 du Code de travail, par rapport à la moyenne des derniers cours cotés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pourra excéder 30 % ou 40 % selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

**5° Autorise** le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;

**6° Décide** de supprimer, au profit desdits adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, et aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;

**7° Décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

**8° Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- déterminer s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées,
- conclure toutes conventions, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
- prendre toutes mesures nécessaires en vue de la réalisation des émissions et, le cas échéant, d'y surseoir, et sur ses seules décisions et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, demander l'admission aux négociations des titres créés partout où il avisera ;

**9° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**10° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

## **7. Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions : délégation de pouvoirs (20<sup>ème</sup> résolution et 21<sup>ème</sup> résolution)**

### **Exposé des motifs**

Compte tenu des évolutions possibles du cours de bourse des actions Eutelsat et de la contrainte de l'article L. 225-128 du Code de commerce susmentionnée de proposer un prix d'émission d'actions supérieur à la valeur nominale, le Conseil d'administration considère qu'il serait opportun de se préserver la faculté de réduire la valeur nominale des actions Eutelsat (actuellement fixée par les statuts à un euro (1 €)) à un niveau inférieur (étant précisé que valeur nominale et cours de bourse sont totalement décorrélés).

Afin de permettre au Conseil d'administration de réduire suffisamment la valeur nominale des actions de la Société, en fonction du niveau du cours de bourse, il vous serait proposé, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives :

- (i) dans la 20<sup>ème</sup> résolution, de décider du principe d'une réduction de capital motivée par des pertes et d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital par voie de diminution de la valeur nominale qui serait ainsi ramenée d'un euro (1 €) à un centime d'euro (0,01 €) ; ou
- (ii) dans la 21<sup>ème</sup> résolution, de décider du principe d'une réduction de capital non motivée par des pertes et d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital par voie de diminution de la valeur nominale qui serait ainsi ramenée d'un euro (1 €) à un centime d'euro (0,01 €).

Le choix de soumettre au vote l'une de ces résolutions, ou aucune de ces résolutions, serait effectué par le Conseil d'administration au plus tard le 30 septembre 2025, avant l'ouverture de l'Assemblée, en fonction du cours de l'action Eutelsat à cette date. Il pourrait donc être décidé de retirer de l'ordre du jour l'un de ces projets ou les deux projets de résolutions relatifs à une telle réduction de capital de la Société.

La réduction de capital envisagée, proposée le cas échéant, devrait avoir lieu dans les six mois suivant la date de l'Assemblée.

En cas de réduction de capital motivée par des pertes, l'Assemblée imputerait dans un premier temps, le « Report à nouveau » déficitaire (523.151.564,25 euros), issu de l'Assemblée générale du 21 novembre 2024 ayant décidé de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024, (i) à hauteur de 47.517.837,5 euros sur le poste « Réserve légale » et (ii) à hauteur de 222.964 euros sur le poste « Autres réserves », les deux postes de réserves précités étant par conséquence réduits à zéro, le « Report à nouveau » déficitaire étant ainsi ramené à un montant de 475.410.762,75 euros.

Le montant de la réduction de capital motivée par des pertes serait de 675.356.594,22 euros, compte-tenu de la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, et s'imputerait : (i) à hauteur de 475.410.762,75 euros à l'apurement de ce poste « Report à nouveau » déficitaire, qui sera en conséquence réduit à zéro, et (ii) pour le solde, soit 199.945.831,47 euros, à un compte de réserve spécial qui sera intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 30 septembre 2025 ».

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes, le montant de la réduction de capital serait de 675.356.594,22 euros, compte-tenu de la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, et serait en totalité affecté à un compte de réserve spécial intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 30 septembre 2025 ».

En cas de réduction de capital motivée par des pertes comme en cas de réduction de capital non motivée par des pertes, les sommes figurant sur ledit compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société.

L'opération de réduction de capital dans l'un et l'autre cas serait sans conséquence pour les créanciers et les actionnaires car elle ne modifierait pas le nombre d'actions composant le capital social à la date de la réduction de capital, ni la valeur des capitaux propres de la Société.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes et conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de la présente résolution pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter de cette date.

Le Conseil d'administration disposera de l'ensemble des pouvoirs en vue de mettre en œuvre cette délégation.

**Vingtième résolution** (*Imputation du poste « Report à nouveau » déficitaire sur les réserves et réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital motivée par des pertes, et statuant en application des dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives,

après avoir constaté qu'à l'issue de l'Assemblée générale du 21 novembre 2024 ayant décidé de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024, le poste « Report à nouveau » s'élevait à un montant déficitaire de 523.151.564,25 euros,

**1° Décide** d'imputer ledit « Report à nouveau » déficitaire (523.151.564,25 euros) à hauteur de 47.517.837,5 euros sur le poste « Réserve légale » et à hauteur de 222.964 euros sur le poste « Autres réserves », les deux postes de réserves précités étant par conséquence réduits à zéro, le « Report à nouveau » déficitaire étant ainsi ramené à un montant de 475.410.762,75 euros ;

**2° Décide** le principe d'une réduction du capital social motivée par les pertes d'un montant de 675.356.594,22 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée d'un euro (1,00 €) à un centime d'euro (0,01 €) (la « **Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes** ») ;

**3° Décide** que le montant de 675.356.594,22 euros de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes, s'imputera :

- à hauteur de 475.410.762,75 euros à l'apurement du poste « Report à nouveau » déficitaire, qui sera en conséquence réduit à zéro ; et
- pour le solde, soit 199.945.831,47 euros, à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 30 septembre 2025 » et que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société ;

**4° Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- mettre en œuvre la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes, au plus tard dans les six (6) mois de la présente Assemblée générale, sur la base du capital social existant au jour de la décision de mise en œuvre de cette résolution par le Conseil d'administration, et d'en dresser procès-verbal,
- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- surseoir, le cas échéant, la réalisation de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes,

- affecter le montant résultant de la réduction de capital réalisée en vertu de la présente résolution à l'apurement du poste « Report à nouveau » et au compte de réserve spéciale intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 30 septembre 2025 » conformément au paragraphe 2° de la présente résolution,
- constater le nouveau capital social résultant de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes sur la base du capital au moment de la réalisation de ladite réduction du capital,
- modifier les statuts de la Société en conséquence,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes et aux modifications corrélatives des statuts de la Société,
- fixer, conformément à la loi et aux résolutions qui précèdent, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions, et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

***Vingt-et-unième résolution (Réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant en application des dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives,

**1° Décide** le principe d'une réduction du capital social non motivée par les pertes, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée d'un euro (1,00 €) à un centime d'euro (0,01 €) (la « **Réduction de Capital** ») ;

**2° Décide** que la somme de 675.356.594,22 euros correspondant au montant de la Réduction de Capital, sera affectée à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 30 septembre 2025 » et que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société ;

**3° Décide** que la réalisation de la Réduction de Capital sera subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai de vingt (20) jours calendaires à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente Assemblée générale ou, en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal compétent ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ;

**4° Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- mettre en œuvre la Réduction de Capital, au plus tard dans les six (6) mois de la présente Assemblée générale, sur la base du capital social existant au jour de la décision de mise en œuvre de cette résolution par le Conseil d'administration, et d'en dresser procès-verbal,
- constater la réalisation des Conditions Suspensives, constater l'absence d'opposition des créanciers, et faire, notamment, ce qu'il jugera nécessaire et approprié afin de lever d'éventuelles oppositions qui seraient formées au projet de Réduction de Capital,
- exécuter toutes décisions judiciaires relatives à la constitution de garanties ou au remboursement de créances,

- surseoir, le cas échéant, la réalisation de la Réduction de Capital,
- affecter le montant résultant de la réduction de capital réalisée en vertu de la présente résolution au compte de réserve spéciale intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 30 septembre 2025 » conformément au paragraphe 2° de la présente résolution,
- constater le nouveau capital social résultant de la Réduction de Capital sur la base du capital au moment de la réalisation de ladite réduction du capital,
- modifier les statuts de la Société en conséquence,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la Réduction de Capital et aux modifications corrélatives des statuts de la Société,
- fixer, conformément à la loi et aux résolutions qui précèdent, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions, et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS RELEVANT DE LA  
COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**8. Pouvoirs pour formalités (22<sup>ème</sup> résolution)**

**Exposé des motifs**

Par la 22<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de l'Assemblée.

***Vingt-deuxième résolution - Pouvoirs pour formalités***

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à approuver par votre vote l'ensemble des résolutions qu'il vous propose.

En application des engagements de souscriptions susmentionnés, les Actionnaires de Référence se sont engagés à voter en faveur des résolutions relatives à la mise en œuvre de l'Opération (sous réserve des conditions susmentionnées) et à maintenir leur participation au capital de la Société jusqu' à la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS.

**Annexe 1**

**Informations concernant les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont soumis au vote de l'Assemblée**

Nom	Position et profil
<p><b>Michel Combes</b></p>	<p><b>Mandat</b> : la ratification de sa cooptation en qualité d'administrateur d'Eutelsat Communications est proposée pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Eutelsat Communications statuant sur les comptes de l'exercice 2024-2025 d'Eutelsat Communications.</p> <p><b>Indépendant</b> : oui</p> <p><b>Administrateur actuel d'Eutelsat Communications</b> : non</p> <p><b>Expérience</b> : Actuellement, Michel Combes est président-directeur général de Connect Parent Holding II. Michel est également président-directeur général de MC Advisory et siège actuellement aux conseils d'administration d'E&amp;, de Philip Morris International et de F5. Doté d'une grande expertise dans le domaine des télécommunications, Michel Combes a occupé plusieurs postes de direction de haut niveau. Il a été Directeur Financier de France Télécom de 2002 à 2006, Directeur général de TDF de 2006 à 2008, et a dirigé les opérations européennes du groupe Vodafone entre 2008 et 2013. Il a ensuite été Directeur général d'Alcatel-Lucent de 2013 à 2015 et Directeur général de Numericable-SFR de 2015 à 2017.</p> <p>En 2018, Michel Combes est devenu Directeur Financier de Sprint, où il a ensuite assumé le rôle de Président Directeur général. Il a rejoint SoftBank Group International en 2020, dirigeant l'organisation jusqu'en 2022.</p> <p>Michel Combes est diplômé de l'Ecole polytechnique, de l'Université Paris-Dauphine et du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM).</p> <p><b>Mandats actuels</b> :</p> <p><b>En France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur, ContentSquare (depuis octobre 2023)</li> <li>• Administrateur, E-Space (depuis 2022)</li> <li>• Administrateur, Swile (depuis 2024)</li> </ul> <p><b>Hors de France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président et Directeur général, MC Advisory (depuis septembre 2023) (Abu Dhabi)</li> <li>• Associé, Forgelight (depuis mai 2020) (Etats-Unis)</li> <li>• Senior Advisor, Apollo</li> <li>• Senior Advisor, Oddo BHF</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Senior Advisor, Bleichroeder</li> <li>• Administrateur, E&amp; (depuis mars 2021) (Abu Dhabi)</li> <li>• Administrateur, Philip Morris International (depuis décembre 2020) (Etats-Unis)</li> <li>• Administrateur, F5 (depuis décembre,2018) (Etats-Unis)</li> <li>• Administrateur, McLaren Holding Group</li> <li>• Administrateur, Polestar</li> </ul> <p><b>Autres mandats et fonctions au cours des cinq (5) dernières années :</b></p> <p><b>En France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N/A</li> </ul> <p><b>Hors de France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur général, SoftBank Group International (jusqu'en 2022) (Japon)</li> <li>• Vice-président exécutif, Claire Group (jusqu'en 2024) (Etats-Unis)</li> </ul>
<p><b>Lucia Sinapi-Thomas</b></p>	<p><b>Mandat</b> : la ratification de sa cooptation en qualité d'administrateur d'Eutelsat Communications est proposée pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Eutelsat Communications statuant sur les comptes de l'exercice 2027-2028 d'Eutelsat Communications.</p> <p><b>Indépendante</b> : oui</p> <p><b>Administratrice actuelle d'Eutelsat Communications</b> : oui</p> <p><b>Expérience</b> : Lucia Sinapi-Thomas a commencé sa carrière en 1986 en tant qu'avocate spécialisée en droit des sociétés et en droit fiscal, avant de rejoindre Capgemini en 1992. Elle possède plus de 20 ans d'expérience au sein du groupe Capgemini, où elle a occupé divers postes, notamment Directrice fiscale du groupe, Responsable de la finance d'entreprise, de la trésorerie et des relations investisseurs, de la gestion des risques et des assurances. Elle a été Directrice financière adjointe de 2013 à 2015, puis a pris la direction exécutive des Business Platforms en 2016. Depuis 2019, Lucia Sinapi-Thomas est Directrice exécutive de Capgemini Ventures.</p> <p>Elle siège également au conseil d'administration de Capgemini SE, de Dassault Aviation, où elle est membre du comité d'audit, et de Bureau Veritas, où elle a été membre du comité d'audit et des risques jusqu'en mai 2019, et l'est de nouveau depuis.</p> <p>De nationalité française, Lucia Sinapi-Thomas est diplômée de l'ESSEC et titulaire d'un master en droit de l'université Paris II - Panthéon Assas. Elle a été admise au barreau de Paris en tant qu'avocate en 1989.</p> <p><b>Mandats actuels</b> :</p> <p><b>En France</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directrice Générale, Capgemini Ventures</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administratrice, Dassault Aviation (depuis mai 2014), société cotée</li> <li>• Administratrice, Azquore (depuis 2019)</li> </ul> <p><b>Hors de France :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N/A</li> </ul> <p><b>Autres mandats et fonctions au cours des cinq (5) dernières années :</b></p> <p><b>En France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administratrice, Bureau Veritas (jusqu'en 2025), société cotée</li> <li>• Administratrice, Capgemini SA (jusqu'en 2024), société cotée</li> <li>• Présidente du Conseil de surveillance, FCPE Capgemini (jusqu'en avril 2022)</li> <li>• Membre du conseil de surveillance, FCPE ESOP Capgemini (jusqu'en avril 2022)</li> </ul> <p><b>Hors de France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administratrice, Sogeti Sverige ab (jusqu'en juin 2021) (Suède)</li> <li>• Administratrice, Fifty-Five Genesis Project Inc. (jusqu'en octobre 2021) (Etats-Unis)</li> </ul>
<p><b>Éric Labaye</b></p>	<p><b>Mandat :</b> la ratification de sa cooptation en qualité d'administrateur d'Eutelsat Communications est proposée pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Eutelsat Communications statuant sur les comptes de l'exercice 2024-2025 d'Eutelsat Communications.</p> <p><b>Indépendant :</b> oui</p> <p><b>Administrateur actuel d'Eutelsat Communications :</b> oui</p> <p><b>Expérience :</b> Éric Labaye a travaillé pendant plus de 30 ans pour des clients internationaux dans les secteurs des télécommunications, des hautes technologies et de l'industrie, ainsi que pour des gouvernements et des institutions publiques, sur une variété de problématiques stratégiques et opérationnelles.</p> <p>Il est président et cofondateur d'IDEL Partners, un cabinet de conseil spécialisé dans les enjeux majeurs de développement et de transformation. Il est également président du conseil de surveillance d'Ekimetrics, entreprise leader dans les solutions d'intelligence artificielle, conseiller senior chez Antin Infrastructure Partners, membre indépendant du conseil d'administration de Rexel, et a été nommé en avril 2024 président du Comité de surveillance des Investissements d'Avenir en France.</p> <p>De 2018 à 2023, il a été président de l'École Polytechnique, grande école d'ingénieurs française, ainsi que de l'Institut Polytechnique de Paris, une institution classée parmi les 40 meilleures mondiales, dont</p>

	<p>il a dirigé la création en 2019.</p> <p>Auparavant, Éric Labaye était Senior Partner chez McKinsey &amp; Company, où il a été directeur général du bureau français (2002-2010), responsable mondial de la fonction Connaissance et Communication au sein du comité exécutif mondial (2010-2013), président du McKinsey Global Institute (MGI), le centre de recherche économique du cabinet (2010-2016), et membre du conseil d'administration mondial de McKinsey pendant 9 ans.</p> <p>De nationalité française, Éric Labaye est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom Paris, et titulaire d'un MBA avec distinction de l'INSEAD (Prix Henry Ford II).</p> <p><b>Mandats actuels :</b></p> <p><b>En France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président du conseil d'administration, Eutelsat SA (depuis le 4 août 2025)</li> <li>• Co fondateur et Président, IDEL Partners (depuis octobre 2023)</li> <li>• Administrateur Indépendant, Rexel France (depuis avril 2024), société cotée</li> <li>• Senior Advisor, Antin Infrastructure Partners (depuis avril 2024)</li> <li>• Président du Comité de surveillance, Ekimetrics (depuis Janvier 2025)</li> <li>• Président du Conseil de surveillance des investissements d'avenir (CSIA), organe indépendant rattaché au Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) (depuis avril 2024)</li> <li>• Administrateur, Association Génération France (depuis juillet 2018)</li> <li>• Administrateur, Association Anticipations (depuis juin 2024)</li> </ul> <p><b>Hors de France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N/A</li> </ul> <p><b>Autres mandats et fonctions au cours des cinq (5) dernières années :</b></p> <p><b>En France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président, Ecole Polytechnique (jusqu'en septembre 2023)</li> <li>• Président, Institut Polytechnique de Paris (jusqu'en septembre 2023)</li> </ul> <p><b>Hors de France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N/A</li> </ul>
<p><b>Jean-Baptiste Massignon</b></p>	<p><b>Mandat :</b> sa nomination en qualité d'administrateur d'Eutelsat Communications est proposée par l'APE pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Eutelsat Communications statuant sur les comptes de l'exercice</p>

	<p>2028-2029 d'Eutelsat Communications.</p> <p><b>Indépendant</b> : non</p> <p><b>Administrateur actuel d'Eutelsat Communications</b> : non</p> <p><b>Expérience</b> : Jean-Baptiste Massignon est un haut dirigeant français reconnu pour son expertise dans les domaines de la finance, de la gouvernance d'entreprise et de la durabilité. Ancien élève de l'ENA (promotion Léon Gambetta), diplômé de Sciences Po Paris et licencié en droit, il a débuté sa carrière au sein du Ministère des Finances, où il a occupé plusieurs postes stratégiques, notamment à la Direction du Trésor et au Comité Interministériel de Restructurations Industrielles. Il a également cofondé Netscapital, une banque d'investissement dédiée à l'économie digitale.</p> <p>Après avoir rejoint Capgemini en 2006, il y a exercé des responsabilités croissantes jusqu'à devenir Secrétaire Général du Groupe et membre du Comité Exécutif. Il a piloté des projets majeurs liés à la gouvernance, à la conformité, à la cybersécurité et à l'éthique, tout en jouant un rôle clé dans l'intégration d'Altran. Depuis 2024, il est Directeur Général d'EcoBeauty Score, une initiative internationale pour l'évaluation environnementale des produits cosmétiques, et siège au Collège de l'AMF en tant que Président de la Commission Consultative des Émetteurs. Il est également engagé dans des activités civiques et culturelles, décoré de plusieurs distinctions honorifiques, et actif en tant qu'investisseur dans les technologies durables.</p> <p><b>Mandats actuels</b> :</p> <p><b>En France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général, Eco Beauty Score (depuis novembre 2024)</li> <li>• Membre du Collège et Président, Commission Consultative des Emetteurs, AMF (depuis février 2024)</li> <li>• Président, Visibles SAS</li> <li>• Président, Club Eratosthène (association)</li> </ul> <p><b>Hors de France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N/A</li> </ul> <p><b>Autres mandats et fonctions au cours des cinq (5) dernières années</b> :</p> <p><b>En France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur du Développement, Groupe Capgemini (jusqu'en juillet 2024)</li> </ul> <p><b>Hors de France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur, Groupe Capgemini (filiales étrangères dont Arabie-Saoudite jusqu'en juillet 2024)</li> </ul>
--	---

<p><b>Jérémie Gué</b></p>	<p><b>Mandat</b> : sa nomination en qualité d'administrateur d'Eutelsat Communications est proposée par l'APE pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Eutelsat Communications statuant sur les comptes de l'exercice 2027-2028 d'Eutelsat Communications.</p> <p><b>Indépendant</b> : non</p> <p><b>Administrateur actuel d'Eutelsat Communications</b> : non</p> <p><b>Expérience</b> : Jérémie Gué est un juriste d'entreprise chevronné, spécialiste du droit bancaire, financier et des opérations complexes d'investissement public. Titulaire du CAPA, diplômé de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne en droit des affaires et de l'économie, il a débuté sa carrière à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), où il a exercé pendant plus de vingt ans des responsabilités croissantes, notamment en tant que Directeur juridique et fiscal adjoint. Il y a piloté des projets majeurs tels que la création de BPI France, le rapprochement CDC/AFD, ou encore la structuration de CDC Climat et CDC Infrastructure.</p> <p>Depuis 2017, il est Responsable du Pôle juridique à l'Agence des Participations de l'État (APE), au sein du Ministère de l'Économie et des Finances, où il supervise les enjeux juridiques liés aux participations publiques dans les grandes entreprises françaises. Il a également siégé dans plusieurs conseils d'administration (LFB, CDC Climat, CDC Placement) et participé activement à des opérations stratégiques dans les secteurs de l'énergie, des infrastructures, et de la finance carbone.</p> <p>Son expertise est reconnue dans les domaines des partenariats publics-privés, des instruments financiers complexes et de la gouvernance des entités publiques.</p> <p><b>Mandats actuels</b> :</p> <p>N/A</p> <p><b>Autres mandats et fonctions au cours des cinq (5) dernières années</b> :</p> <p><b>En France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentant de l'Etat au Conseil d'administration, LFB (jusqu'en 2023)</li> <li>• Secrétaire du Conseil d'administration, BPI (jusqu'en 2016)</li> <li>• Administrateur, CDC Climat (jusqu'en 2015)</li> <li>• Administrateur, CDC Placement (jusqu'en 2016)</li> <li>• Membre du Conseil de surveillance, Société d'Epargne Forestière – Forêts Durables (jusqu'en 2014)</li> </ul> <p><b>Hors de France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N/A</li> </ul>
---------------------------	--

## MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES ET EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025 ET DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

Conformément aux dispositions des articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce, vous trouverez ci-après une description de la marche des affaires sociales de la Société au cours de l'exercice précédent clos le 30 juin 2025, dans la mesure où les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 ont été arrêtés mais n'ont pas encore été soumis à l'assemblée générale pour approbation, et de l'exercice en cours.

### Présentation générale

Eutelsat Group est l'un des principaux opérateurs mondiaux de télécommunications par satellite, spécialisé dans la fourniture de services de connectivité et de vidéo à travers le monde. Issu du rapprochement d'Eutelsat et de OneWeb en 2023, le Groupe est le premier opérateur de satellites GEO-LEO pleinement intégré, doté d'une flotte de 34 satellites géostationnaires et d'une constellation en orbite basse (LEO) composée de plus de 600 satellites. Le Groupe répond aux besoins de ses clients présents dans quatre segments de marché clés que sont la Vidéo, où il distribue plus de 6 500 chaînes de télévision, et les marchés à forte croissance de la Connectivité mobile, de la Connectivité fixe et des Services aux gouvernements. L'incomparable richesse de ses ressources en orbite et de ses infrastructures au sol permet à Eutelsat Group de répondre aux besoins de ses clients dans le monde entier grâce à des solutions intégrées. Le siège social de la Société est situé à Issy-les-Moulineaux. Eutelsat Group emploie plus de 1 500 personnes représentant 50 nationalités différentes. Le Groupe s'engage à fournir des services de connectivité sécurisés, résilients et respectueux de l'environnement en vue de contribuer à la réduction de la fracture numérique. La Société est cotée à la Bourse de Paris (Euronext Paris) et à la Bourse de Londres sous le code mnémorique ETL

De plus amples détails sur l'activité de la Société au titre de l'exercice éclos au 30 juin 2025 seront disponibles dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui pourront être consultés sur le site internet de la Société ([www.eutelsat.com](http://www.eutelsat.com)). L'ensemble des détails sur l'activité de la Société seront également décrits dans le document d'enregistrement universel pour l'exercice clos au 30 juin 2025.

Pour plus d'informations sur l'activité de la Société et notamment sur la marche des affaires depuis le début de l'exercice clos le 30 juin 2025, il convient de se reporter à la communication financière ainsi qu'aux communiqués de presse mis à disposition sur le site de la Société.

### Faits marquants de l'exercice clos le 30 juin 2025 et depuis le début de l'exercice en cours et marche des affaires sociales

Les principaux faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Les résultats de l'exercice 2024-25 sont conformes aux objectifs financiers, avec un chiffre d'affaires des activités opérationnelles de 1 226 millions d'euros et une marge EBITDA ajustée de 54,4 %.
- Les revenus LEO augmentent de plus de 80 % pour atteindre 187 millions d'euros.
- L'UE lance IRIS2, un partenariat public-privé historique, avec Eutelsat dans un rôle de premier plan, qui représente une étape clé dans le développement des capacités LEO d'Eutelsat.
- Le 19 juin 2025, Eutelsat a annoncé un projet d'augmentation de capital soutenu par ses actionnaires de référence pour mettre en œuvre sa vision stratégique long terme. L'entreprise envisage de lever 1,35 milliard d'euros de fonds propres par le biais (i) d'une augmentation de capital réservée de 716 millions d'euros à un prix par action de 4 euros, représentant une prime de +32 %<sup>9</sup> par rapport au cours moyen de l'action Eutelsat pondéré par les volumes (VWAP) des 30 derniers jours sur Euronext Paris (l'« **Augmentation de Capital Réserve** »), qui serait souscrite par l'Etat français via l'Agence des Participations de l'Etat (« **APE** ») pour 526,4 millions d'euros, Bharti Space Limited pour 31,4 millions d'euros, CMA CGM pour 100,4 millions d'euros et le Fonds Stratégique de Participations (« **FSP** ») pour 57,8 millions d'euros, et (ii)

<sup>9</sup> Prix moyen pondéré par les volumes (VWAP) sur les 30 dernières séances de bourse arrêté à la clôture du 18 juin à 3,02 € (Source : Bloomberg)

d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 634 millions d'euros (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »), qui serait souscrite par les investisseurs mentionnés ci-dessus pour leur quote-part du capital de la société après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee. Les montants des participations et les partenaires associés au projet ont évolué depuis cette annonce (voir ci-dessous la section « Depuis le 30 juin 2025 »). Cette augmentation de capital est notamment soumise à l'approbation des actionnaires lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra autour de la fin du troisième trimestre de cette année 2025, aux autorisations réglementaires usuelles, ainsi qu'à la conclusion, dans des conditions mutuellement acceptables, d'un pacte d'actionnaires modifié, non-concertant reflétant la structure de l'actionnariat post Augmentation de Capital Réservee.

- Accord-cadre avec le ministère français des Armées pour des services satellitaires en orbite basse dans le cadre du programme NEXUS de la France.

#### **Depuis le 30 juin 2025**

- Le 10 juillet 2025, le Royaume-Uni s'engage à investir un montant total de 163,3 millions d'euros dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee et à l'Augmentation de Capital avec DPS pour la quote-part de sa détention au capital à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee. Il s'engage aux côtés de l'Etat français via l'APE, Bharti Space Limited, CMA CGM et FSP, qui étaient déjà engagés dans le projet d'augmentation comme actionnaires de référence, tel qu'annoncé le 19 juin 2025. Cette participation supplémentaire de la part d'un autre actionnaire de référence portera à 1,5 milliard d'euros le montant total de l'augmentation de capital envisagée.

L'Augmentation de Capital Réservee s'élèverait donc à 828 millions d'euros et l'Augmentation de Capital avec DPS subséquente, s'élèverait à 672 millions d'euros.

- À la suite de ces deux augmentations de capital susvisées, et sous réserve de la participation d'autres investisseurs, l'Etat français détiendrait une participation à hauteur de 29,65 % du capital et des droits de vote, tandis que Bharti Space Limited, le gouvernement de Sa Majesté, CMA CGM et le FSP détiendraient respectivement 17,88 %, 10,89 %, 7,46 % et 4,99 % du capital et des droits de vote, étant précisé que les participants aux augmentations de capital réservées ne se trouveront pas en situation d'offre publique obligatoire. Ces accords devraient être réalisées d'ici la fin de l'année 2025 mais restent notamment soumis à l'approbation des actionnaires lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra autour de la fin du troisième trimestre de cette année 2025, ainsi qu'aux autres autorisations et conditions usuelles.

## COMMENT NOUS CONTACTER

- Site Internet : [www.eutelsat.com](http://www.eutelsat.com)
- Email : [shareholderrelations@eutelsat.com](mailto:shareholderrelations@eutelsat.com)
- Téléphone : 01 53 98 47 02  
 Numéro pour inscription nominative auprès de Société Générale Securities Services :  
 + 33 (0)2 51 85 67 89 (France et étranger),  
 numéro non surtaxé (facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel)

## PLAN D'ACCES POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tour Accor (Sequana), 82 rue Henri Farman - 92130 Issy-Les-Moulineaux, France



## EN TRANSPORT EN COMMUN

-  Tramway 2, station Henri Farman (ligne Pont de Bezons/Porte de Versailles) : **accès direct**
-  RER C, station Issy Val de Seine (ligne Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines) : **8 min à pied**
-  Métro ligne 8, station Balard (ligne Balard/Créteil-Préfecture) : **10 min à pied**  
 Métro ligne 12, station Porte de Versailles (correspondance T2)
-  Bus : lignes 39, 126, 189, 290, 394, arrêt Issy Val-de-Seine ; ligne PC 1, arrêt Pont du Garigliano

### **EN VELIB'**



Stations : 19 rue Bara et 61 rue Henri Farman, au pied de l'immeuble

### **EN VOITURE**

Depuis le périphérique intérieur, sortie Porte de Sèvres ou Quai d'Issy

Depuis le périphérique extérieur, sortie Porte de Versailles.

Plusieurs parkings publics sont disponibles à proximité :

- Au 56, rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux
- Au 7, rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux
- A l'Aquaboulevard, Parking Indigo 4-6 rue Louis Armand - 75015 Paris

**DEMANDE DE DOCUMENTATION ET DE RENSEIGNEMENT****Formulaire à adresser à :****Eutelsat Communications**

Service des Relations Investisseurs  
32, boulevard Gallieni  
92130 Issy-les-Moulineaux  
France

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Je soussigné(e) (M., Mme, Mlle...)

NOM .....

DENOMINATION SOCIALE .....

Prénom usuel .....

Adresse complète .....

N° ..... Rue .....

Code postal ..... Ville .....

Propriétaire de ..... actions nominatives (compte nominatif n° .....

et/ou de ..... actions au porteur inscrites en compte chez <sup>(1)</sup>.....

*demande à Eutelsat Communications – Service des Relations Investisseurs – 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, de lui faire parvenir, à l’adresse ci-dessus, les documents et renseignements concernant l’Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 septembre 2025 tels qu’ils sont visés par l’article R. 225-88 du Code de commerce.*

Fait à..... le..... 2025

Signature

**NOTA**

Conformément à l’article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, s’ils ne l’ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l’envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même Code, à l’occasion de chacune des assemblées générales d’actionnaires ultérieures.

<sup>(1)</sup> Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l’adresse de l’établissement chargé de la gestion de leurs titres.

